giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

giz 29, Rue d'Alger - 10 001 Rabat - Maroc

Objet : **Avis d'Appel d'Offres**
Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert
Nom du Projet: Cooperatives: Bridging Women to Social Security in Morocco
N° du Projet : 21.4933.4-001.02
Pays : Maroc
N° CoSoft : 83495594

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le **N° 83495594** ayant pour objet « **Appui à la coordination territoriale et à la réalisation de la campagne de sensibilisation et d'adhésion à la sécurité sociale pour les femmes travailleuses** » pour le Projet WOMENA.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , au plus tard le **12/09/2025**.
Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1er e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :
83495594_Offre Technique et Dossier Administratif_*Nom de votre société***.pdf**

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Francfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 320 000,00 dirhams, d'au moins 03 projets de référence dans le domaine de conception et mise en œuvre d'actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement au changement social ou institutionnel et d'au moins 02 projets de référence au Maroc au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2ème e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :
83495594_Offre Financière_ *Nom de votre société*.**pdf**

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

✓ Soit via ***Filetransfer*** (https://filetransfer.giz.de) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via ***Filetransfer*** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1ère partie puis sur un autre e-mail offre technique 2ème partie etc.

Ex : AO N° **83495594** offre technique et dossier administratif 1ère partie

Ex : AO N° **83495594** offre technique et dossier administratif 2ème partie

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**
- **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.**

- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement á l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **83495594_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 29/08/2025.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.
Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.
Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :
(a) cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
(b) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
(c) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
(d) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 19/08/2025

Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique

Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Annexe 1 :
Conventions Particulières

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

N° du contrat : 83495594
Projet: Cooperatives: Bridging Women to Social Security in Morocco
N° du projet : 21.4933.4-001.02
Nom du contractant :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Francfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au *Maroc*

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

(a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;

(b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;

(c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il

entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le·la conseiller·ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateur·rice·s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9. Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateur·rice·s.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert·e·s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert·e·s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert·e·s auxquel·le·s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert·e·s auxquel·le·s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateur·rice·s affecté·e·s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert·e·s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts·e·s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant·e·s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant·e·s et expert·e·s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert·e·s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ –> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine1. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[1] https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine2 (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allégements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert·e. Les jours d'expert·e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un·e ou plusieurs des expert·e·s auxquel·le·s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert·e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert·e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert·e·s auxquel·le·s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert·e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert·e·s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenu.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert·e·s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

giz

Numéro de contrat : 83495594

Sommaire

Numéro de contrat : 83495594 1
Rubrique réservée aux personnes morales 1
Causes d'exclusion 1
Performance économique et financière 1
Performance technique 2
Récapitulatif des projets de référence 3
Déclaration d'intégrité 4
Primauté des règles propres de la GIZ 5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Rubrique réservée aux personnes morales

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	☐ NON ☐ OUI, en tant que sur la période ☐ OUI, retraité·e de la GIZ ☐ OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	☐ NON ☐ OUI, de la manière suivante :

Causes d'exclusion

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **640 000 MAD** net ?

☐ oui
☐ non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **1 personnes** ?

☐ oui
☐ non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **320 000 MAD.**

Au moins **3 projets** de référence dans le domaine de conception et mise en œuvre d'actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement au changement social ou institutionnel, et au moins **2** projets de référence au **Maroc** au cours des 3 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

giz

Récapitulatif des projets de référence *(indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)*

N°	Intitulé du projet	Commettant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD[1] (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

[1] Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ
En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficiente de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateur·rice·s de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le·la conseiller·ère en matière d'intégrité et le·la médiateur·rice externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateur·rice·s ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le·la conseiller·ère en matière d'intégrité de la GIZ ou le·la médiateur·rice externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller·ère·s en matière d'intégrité de la GIZ :
  Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 *et*
  Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
  E-mail : integrity-mailbox@giz.de

- Médiateur externe de la GIZ,
  Me Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
  E-mail : ombudsmann@ra-js.de
  www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant
Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^{e} Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

CONFIDENTIAL

Appui à la coordination territoriale et à la réalisation de la campagne de sensibilisation et d'adhésion à la sécurité sociale pour les femmes travailleuses

Numéro du projet / unité de gestion : 2021.4933.4-001.02

Contents

0. Liste des abréviations : 2

1. Presentation de la GIZ Maroc 3

2. Contexte de la mission 3

3. Présentation des projets GIZ Hiya MENA et WoMENA 3

4. Mission du contractant 5

5. Conception 13
   Conception technique et méthodologique 13
   Gestion de projet du contractant (1.6) 13

6. Concept de ressources humaines 14
   Team leader, expert.e en techniques de sensibilisation, mobilisation, nudging et protection sociale 14
   Expert·e clé 1 : Expert.e en développement territorial 15

7. Consignes de calcul 16
   Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement 16
   Aspects de durabilité en matière de voyages ..... **Erreur ! Signet non défini.**

8. Consignes relatives au format de l'offre 18

9. Exigences en matière de protection des données 19

10. Annexes 19

0. Liste des abréviations :

BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
CD	Coopération au Développement
CRI	Centre Régional de l'Investissement
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH
J/H	Jour/Homme, Jours/Hommes
MENA	Middle East and North Africa
TdR	Termes de Références

1. Presentation de la GIZ Maroc

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), l'agence allemande pour la coopération internationale, est active au Maroc depuis 1975. En collaboration avec ses partenaires, elle développe des solutions efficaces qui mettent en place des opportunités pour les personnes et améliorent leurs conditions de vie de manière durable.

En tant qu'organisme public fédéral, la GIZ soutient de nombreux secteurs et un grand nombre de partenaires nationaux et internationaux dans la mise en œuvre de leur coopération bilatérale, régionale et internationale. Fondée sur une vaste expérience professionnelle et une confiance mutuelle, la coopération Maroco-allemande est un pilier du développement de la région.

À travers ses projets mondiaux, régionaux et bilatéraux, la GIZ Maroc apporte une contribution significative à la stratégie de développement inclusif que le Maroc a instauré et qui vise à moderniser son économie et à réduire les inégalités sociales.

2. Contexte de la mission

Depuis 2011, le Royaume du Maroc a inscrit l'égalité entre femmes et hommes au cœur de sa Constitution (article 19), imposant l'intégration systématique de l'approche genre dans toutes les politiques publiques. Sur la scène internationale, le Maroc a ratifié les principaux traités relatifs aux droits humains et à l'égalité de genre, assurant ainsi une cohérence entre engagements mondiaux et politiques nationales. Les Objectifs de Développement Durable (ODD) 5 (égalité des genres) et 10 (réduction des inégalités) ont été intégrés dans ses plans de développement, avec une « territorialisation » de la dimension genre pour assurer la cohérence entre standards mondiaux et réalités locales.

En 2021, le chantier royal de généralisation de la protection sociale est lancé, visant à étendre la couverture sécurité sociale aux travailleurs du secteur informel – dont une large proportion de femmes exerçant dans l'agriculture, l'artisanat, le commerce de détail et les services. Malgré cette ambition, plusieurs freins persistent.

Dans ce contexte, les acteurs territoriaux jouent un rôle central en coordonnant la formalisation de l'emploi, l'extension de la protection sociale et l'autonomisation économique des femmes. Le renforcement du dialogue entre autorités locales, société civile, partenaires sociaux et acteurs du développement est indispensable pour garantir l'efficacité et la pérennité des interventions.

3. Présentation des projets GIZ Hiya MENA et WoMENA

Le projet régional "Protection sociale pour les femmes dans la région MENA" (Hiya-MENA), mis en œuvre par la GIZ au nom du Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ), encourage la collaboration entre divers partenaires nationaux et régionaux afin d'améliorer l'accès des femmes aux systèmes de protection sociale dans la région MENA. Le projet est mis en œuvre dans quatre pays partenaires (Égypte, Jordanie, Maroc et Tunisie) et travaille dans les domaines suivants :

1) **Sensibilisation des décideurs politiques** à la nécessité de concevoir et de mettre en œuvre des approches de protection sociale sensibles et transformatrices en matière de genre ;
2) **Renforcement des échanges régionaux** entre les quatre pays partenaires pour discuter des défis et développer des idées innovantes sur la manière de promouvoir l'accès des femmes à la protection sociale
3) **Soutien aux organisations intermédiaires** travaillant avec les femmes pour sensibiliser les femmes à leur droit à la protection sociale et pour faciliter l'accès aux systèmes de protection sociale existants.

Le projet régional **« WoMENA - Promotion d'une politique et économie inclusives et sensibles au genre dans la région MENA »** vise à promouvoir et à renforcer la voix et l'agence des femmes dans leur participation économique et politique au niveau de 6 pays : Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine et Tunisie. Les activités du projet sont structurées en trois domaines d'intervention :

- **L'axe 1** vise à développer la coopération régionale entre les acteurs étatiques et non étatiques de la région MENA, afin de promouvoir la participation économique et politique des femmes et des filles
- **L'axe 2** a pour objectif de renforcer la capacité des acteurs étatiques et non étatiques à poursuivre la promotion intersectionnelle de la participation économique et politique des femmes et des filles
- **L'Axe 3** est conçu pour appuyer les acteurs étatiques et non étatiques pour mettre en œuvre des approches innovantes et transformatrices visant à renforcer la participation politique et économique des femmes et des filles

Soutenu par l'Initiative spéciale « Decent Work for a Just Transition » et mené conjointement par les projets régionaux HiyaMENA et WoMENA au Maroc, ce projet pilote vise à tester un modèle intégré, innovant et reproductible d'extension de la protection sociale aux femmes travaillant dans le secteur informel au sein de coopératives.

En effet, les coopératives constituent une voie prometteuse, mais sous-utilisée, pour étendre la protection sociale. Grâce à leur statut juridique et à leurs liens étroits avec les communautés locales, les coopératives peuvent servir de structures intermédiaires qui facilitent la formalisation et encouragent le soutien collectif à la sécurité sociale. Elles permettent la mise en commun des ressources, le développement de modèles d'entreprise plus viables et la rationalisation des processus administratifs pour leurs membres.

La présente mission s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du projet HiyaMENA et l'axe 2 du projet WoMENA à travers lequel ce dernier appuie son partenaire marocain, le Centre Régional d'Investissement (CRI) de la région Draa-Tafilalet, dans le développement et la mise en place de la première plateforme digitale régionale pour la promotion et la commercialisation des produits du terroir des coopératives féminines. Cette plateforme dénommée Asili offre de multiples services pour les coopératives féminines inscrites à travers la gestion autonome de leurs stores (ventes, stock, etc.). La marketplace Asili sera utilisée comme un outil digital facilitant ce projet pilote à travers l'ajout de nouvelles fonctionnalités pour faciliter l'accès à la protection sociale.

4. Mission du contractant

Dans le contexte de la coopération entre les projets WoMENA II et HiyaMENA autour de l'initiative « Coopératives: Bridging Women to Social Security in Morocco » pour développer et tester un modèle innovant de transition vers la protection sociale pour les femmes entrepreneuses à travers l'accompagnement de structures intermédiaires comme les coopératives féminines, cette expertise spécifique est menée pour accompagner la mise en place des structures de coordination multi-acteurs au niveau des provinces d'intervention (Errachidia, Midelt, Ouarzazate, Tinghir et Zagora), afin de piloter les campagnes de sensibilisation et d'adhésion à la sécurité sociale qui seront menées et capitalisées dans un toolkit à destination des partenaires institutionnels pour mettre à l'échelle cette initiative.

Le prestataire coordonnera la réalisation de la mission avec les consultant.es engagé.es sur d'autres thématiques en relation avec l'objet de la mission, à savoir :

- Mission d'analyse, conceptualisation et accompagnement au déploiement d'un mécanisme innovant de promotion de l'accès à la protection sociale pour les femmes membres de coopératives au Maroc
- Mission de développement de nouvelles fonctionnalités de la plateforme digitale Asili
- Mission relative au programme de renforcement des capacités des femmes productrices membres de la marketplace Asili

En particulier, cette mission vise spécifiquement à :

- **Analyser le contexte territorial, les rôles des acteurs et les défis liés à la protection sociale,** pour contextualiser le concept de protection sociale et son importance pour les femmes, notamment celles travaillant dans l'économie informelle.
- **Mobiliser les acteurs territoriaux et appuyer la création des groupes de travail dans les provinces ciblées** pour la mise en place d'un plan d'action concerté pour le déploiement des campagnes de sensibilisation
- **Concevoir les supports et les outils de sensibilisation, préparer et réaliser les campagnes de sensibilisation** auprès des acteurs et des coopératives ciblées puis capitaliser l'ensemble au sein d'un toolkit comprenant notamment des modules de formation pour les coopératives. Ces modules pourront être intégrés par la suite au sein de la plateforme Asili.
- **Assurer une formation des acteurs et des coopératives ainsi qu'un accompagnement personnalisé des femmes** identifiées jusqu'à l'adhésion au système de protection sociale
- **Appuyer la capitalisation de l'ensemble des résultats de la phase pilote** à travers la co-élaboration d'un Learning Paper. Ce document synthétique reprendra l'ensemble de la démarche avec une analyse critique.

Les résultats attendus de la mission se déclinent comme suit :

- *Adoption par les acteurs provinciaux d'une démarche concertée pour la planification et le déploiement des campagnes de sensibilisation et d'adhésion à la protection sociale*

- *Réalisation d'un toolkit pertinent comprenant l'ensemble des supports de communication nécessaires pour déployer les campagnes de sensibilisation, ainsi que des modules de formation pour une mise à l'échelle par les structures intermediaires*

- *Formation des acteurs et accompagnement de proximité des coopératives et des femmes pour l'adhésion au système de protection sociale*

Le prestataire retenu aura pour tâche d'appuyer et d'accompagner l'équipe projet et ses partenaires durant neuf phases :

➢ **Phase 1 : Cadrage et lancement de la mission**

La mission débutera par une phase de cadrage essentielle à l'alignement des attentes et à la compréhension commune des objectifs. Une réunion de lancement sera organisée à Rabat/Errachidia ou en virtuel réunissant l'équipe du projet et le partenaire régional CRI Drâa Tafilalet. Cette réunion, permettra de présenter la démarche de la mission et de discuter les objectifs et les attentes.
L'objectifs principal de cette première phase est de jeter les bases solides nécessaires à la réussite de la mission, en assurant de l'engagement et de la collaboration active de toutes les parties prenantes. Cela permettra d'aborder les phases suivantes avec une vision partagée et un plan d'action clair, aligné sur les objectifs stratégiques du projet pilote et des 2 projets Hiya MENA et WoMENA, et les besoins spécifiques des acteurs et femmes en matière d'adhésion à la protection sociale.

➢ **Phase 2 : Analyse du cadre de la protection sociale et son implémentation territoriale**

Cette phase vise à établir un diagnostic précis du cadre institutionnel et des dispositifs existants en matière de protection sociale des femmes dans les provinces ciblées. Elle constitue une étape préparatoire indispensable pour comprendre l'environnement réglementaire et territorial dans lequel le projet pilote sera déployé.
Le prestataire procédera à une revue détaillée des lois, décrets, programmes et initiatives en vigueur relatifs à la protection sociale au Maroc, en identifiant les dispositions spécifiques applicables aux femmes et aux travailleuses du secteur informel. En parallèle, il analysera l'existant au niveau territorial, en recensant les acteurs impliqués, les mécanismes en place, ainsi que les bonnes pratiques et lacunes observées dans la mise en œuvre des dispositifs.
Cette analyse permettra de dresser une cartographie actualisée des parties prenantes et de clarifier leurs rôles, tout en identifiant les principaux défis et opportunités pour la mise en œuvre du projet.
L'objectif principal de cette phase est de poser les fondations nécessaires pour les phases suivantes, en assurant une compréhension partagée des cadres légal et institutionnel et en éclairant les choix méthodologiques à venir.

➢ **Phase 3 : Mobilisation des acteurs territoriaux et appui à la création des groupes de travail dans les provinces**

Cette phase a pour objectif de fédérer les acteurs provinciaux autour d'une démarche concertée pour planifier, déployer et mesurer les résultats des campagnes de sensibilisation et d'adhésion à la protection sociale dans le cadre du projet pilote. Elle intervient après la revue du cadre législatif et l'analyse de l'existant, afin de passer de l'analyse à l'action collective.
Le prestataire commencera par réviser et compléter la liste des acteurs identifiés lors de la phase précédente, en s'assurant de l'inclusion de toutes les parties prenantes pertinentes au niveau territorial. Des réunions seront ensuite organisées dans chacune des provinces ciblées avec les acteurs pour présenter les objectifs du projet pilote, collecter les besoins, recueillir les attentes et contraintes des acteurs locaux, et les réunir autour d'un agenda commun.
Ces réunions permettront de formaliser la création de groupes de travail provinciaux, chargés de piloter les actions de sensibilisation et d'accompagnement des bénéficiaires. Le prestataire accompagnera les acteurs dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs premières actions collectives, tout en veillant à documenter les bonnes pratiques et enseignements qui pourront être intégrés dans le Toolkit.
Cette phase est essentielle pour créer un cadre collaboratif et structuré au niveau local, renforcer l'appropriation du projet par les acteurs territoriaux, et assurer la pérennité des actions engagées au bénéfice des femmes et des communautés ciblées.

- **Phase 4 : Analyse des besoins des femmes travaillant dans les coopératives pour l'accès à la protection sociale**

Cette phase a pour objectif d'identifier et de documenter les besoins, défis, limites et barrières rencontrés par les femmes des coopératives dans leur accès aux dispositifs de protection sociale. Elle permettra d'éclairer la conception des outils, messages et actions de sensibilisation, en les adaptant aux réalités et attentes des bénéficiaires.
Le prestataire organisera et animera des focus groupes dans les provinces pilotes, réunissant des femmes travaillant dans des coopératives. Ces échanges permettront de recueillir leurs perceptions, leurs expériences, ainsi que les obstacles économiques, administratifs, sociaux ou culturels qui freinent leur adhésion à la protection sociale.
Les enseignements tirés de ces discussions seront analysés et synthétisés dans un rapport, incluant des recommandations concrètes pour adapter les interventions à leurs besoins spécifiques et lever les freins identifiés.
Cette phase est essentielle pour garantir la pertinence, l'efficacité et l'acceptabilité des actions déployées auprès des femmes bénéficiaires, en leur donnant la parole et en tenant compte de leurs réalités quotidiennes.

- **Phase 5 : Développement des Nudges pour inciter à l'adhésion à la protection sociale**

Cette phase a pour objectif de concevoir des nudges, des incitations comportementales subtiles et efficaces, afin de convaincre les femmes de s'engager volontairement à la protection sociale et de contribuer activement au système. Ces nudges seront élaborés à partir des enseignements tirés des focus groupes, pour garantir leur pertinence et leur ancrage dans les réalités et motivations des bénéficiaires.
Le prestataire proposera et structurera une série de nudges à intégrer dans les campagnes de sensibilisation. Ces incitations pourront prendre la forme de messages clés, d'éléments

visuels, de mises en situation ou de scénarios qui suscitent l'émotion, renforcent la confiance ou lèvent les appréhensions.
À l'issue de cette phase, le prestataire produira une liste détaillée des nudges développés, accompagnée d'une explication de leur objectif et de leur mode d'intégration dans les campagnes ; ainsi que des scénarios d'utilisation des nudges, illustrant leur mise en œuvre dans des situations concrètes.
Cette phase est essentielle pour renforcer l'efficacité des campagnes de sensibilisation en combinant information, émotion et motivation, et pour favoriser un engagement durable des bénéficiaires.

- **Phase 6 : Conception et développement des supports et outils de sensibilisation**

Cette phase vise à produire des supports pédagogiques et des outils de communication adaptés pour accompagner les campagnes de sensibilisation auprès des femmes travailleuses des coopératives. Ces supports permettant de délivrer des messages clairs et engageants, en tenant compte des réalités locales, des contraintes linguistiques et culturelles, ainsi que des enseignements issus des phases précédentes.
Le prestataire développera un module dédié aux techniques de sensibilisation et de mobilisation des femmes dans les coopératives. Ce module proposera des contenus accessibles, illustrés et interactifs pour aider des bénéficiaires à comprendre l'importance de la protection sociale et s'y engager activement.
Les outils produits auront vocation à être utilisés non seulement dans les campagnes actuelles mais aussi dans une logique de mise à l'échelle, en facilitant leur réutilisation et leur adaptation dans d'autres contextes. Une partie du module sera conçue pour être digitalisée sur la plateforme Asili, afin de toucher un public plus large diversifié.

- **Phase 7 : Mise en œuvre des campagnes de sensibilisation auprès des femmes travailleuses des coopératives**

Cette phase a pour objectif d'informer et de sensibiliser directement les femmes travailleuses des coopératives à l'importance d'adhérer au système de protection sociale, en mobilisant les supports, outils et nudges élaborés lors des phases précédentes.
Le prestataire proposera un déroulé complet et détaillé des campagnes de sensibilisation, précisant les objectifs, le publics ciblés, les messages clés à délivrer, les moyens et canaux de diffusion, ainsi que les méthodes d'évaluation. Ce plan prendra en compte les réalités territoriales et les enseignements issus des diagnostics et focus groupes, afin d'assurer la pertinence et l'impact des campagnes.
Les campagnes seront déployées dans les cinq provinces pilotes et permettront d'engager directement les bénéficiaires, de répondre à leurs questions, de lever leurs appréhensions et de les inciter à franchir le pas vers l'adhésion.

- **Phase 8 : Formation des coopératives pour jouer le rôle d'organisation intermédiaire**

Cette phase a pour objectif de renforcer les capacités des coopératives dans les cinq provinces ciblées afin qu'elles puissent assumer pleinement leur rôle d'organisation intermédiaire et de point focal pour faciliter l'accès des femmes travailleuses des coopératives dans l'informel au

système de sécurité sociale. À travers cette formation, les coopératives seront outillées pour accompagner leurs membres dans les démarches administratives, mobiliser les bénéficiaires et relayer les messages des campagnes de sensibilisation.
Le prestataire développera et animera un module de formation de formateurs spécifiquement conçu pour les membres des bureaux des coopératives. Ce module abordera le cadre légal et les étapes pratiques d'accès à la sécurité sociale, ainsi que les méthodes pour sensibiliser et soutenir les bénéficiaires.
La formation sera déployée dans les cinq provinces auprès d'environ 100 coopératives, avec des supports adaptés aux réalités linguistiques et culturelles (en français, arabe et amazigh).

- **Phase 9 : Accompagnement personnalisé des femmes pour l'adhésion à la protection sociale**

Cette phase a pour finalité d'assurer un suivi de proximité auprès des femmes travailleuses des coopératives afin de les accompagner concrètement dans leur démarche d'adhésion au système de sécurité sociale. Elle vise à traduire les actions de sensibilisation et de formation en inscriptions effectives à la CNSS et en paiement régulier des cotisations par au moins 100 femmes dans les provinces ciblées.
Le prestataire proposera un calendrier opérationnel détaillant les étapes et les actions de terrain à mener, en coordination avec les acteurs territoriaux et les coopératives formées. Ces actions comprendront des séances d'information individualisées, une assistance administrative et des rappels pour lever les freins restants et guider les bénéficiaires tout au long du processus. Le prestataire se chargera de coordonner cette phase jusqu'à l'atteinte de l'objectif escompté (adhésion des femmes au système de protection sociale).
En parallèle, cette phase sera également consacrée à la capitalisation des expériences menées tout au long de la mission, à travers la rédaction d'un Toolkit (boite à outils). Celui-ci synthétisera les méthodes, outils, nudges, supports pédagogiques, bonnes pratiques et recommandations issus de l'ensemble des phases précédentes. Le Toolkit constituera une ressource opérationnelle pour assurer la mise à l'échelle et la reproductibilité de l'approche dans d'autres territoires et contextes.

La GIZ fait appel au·à la contractant·e pour une **durée de contrat prévue du 15/09/2025 au 30/11/2025.**

Les 3 expert.es auront une charge de **108 jours/homme de travail** et devront livrer les différents livrables **au plus tard le 30 novembre 2025**.

Les principaux jalons de la mission, les dates limites, durée (H/J), livrables et les personnes responsables sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Le séquencement n'est pas itératif, les activités pouvant démarrer simultanément seront lancées en concertation avec l'équipe GIZ. La répartition des J/H pourra être ajustée en concertation avec l'équipe GIZ.

Jalons	Date limite	J/H (jusqu'à)	Livrables	Personne Responsable
Cadrage et lancement de la mission	18.09.2025	**3**	Note méthodologique	- Team leader, expert.e en techniques de sensibilisation, mobilisation et nudging, et protection sociale 3
Analyse du cadre de la protection sociale et son implémentation territoriale	27.09.2025	**8**	Rapport d'analyse incluant : -Un état des lieux du cadre législatif et institutionnel de la protection sociale, incluant les dispositions applicables aux femmes et aux travailleuses du secteur informel ; -Une analyse de l'existant au niveau territorial	- Team leader, expert.e en techniques de sensibilisation, mobilisation et nudging, et protection sociale 8
Mobilisation des acteurs territoriaux et appui à la création des groupes de travail dans les provinces	17.10.2025	**25**	-Liste des acteurs et leur rôle dans l'implémentation des programmes de sécurité sociale au niveau territoriale -Rapport d'activités des groupes de travail incluant les comptes rendus de focus groupes,	Team leader, expert.e en techniques de sensibilisation, mobilisation et nudging, et protection sociale **10** Expert.e en développement territorial **15**

Analyse des besoins des femmes travaillant dans les coopératives dans l'accès à la protection sociale	07/11/2025	**40**	-Comptes rendus des focus groupes (2 focus groupes dans les provinces pilotes avec 20 femmes minimum) -Rapport d'analyse (besoins et barrières) et de recommandations	Team leader, expert.e en techniques de sensibilisation, mobilisation et nudging, et protection sociale 20 Expert communication 20
Développement des Nudges pour inciter à l'adhésion à la protection sociale			-Des Nudges détaillés avec description, objectif et modalité d'utilisation ; avec scénarios d'intégration des nudges dans les campagnes de sensibilisation	
Conception et développement des supports et outils de sensibilisation.			-1 module de sensibilisation à dispenser auprès des femmes travailleuses des coopératives. -Autres outils à utiliser durant les campagnes notamment outils digitaux de sensibilisation et d'information (vidéos, spots, capsules)	
Mise en œuvre des campagnes de sensibilisation auprès des femmes			-Rapport de déroulement et d'évaluation des campagnes dans les 5 provinces	

travailleuses des coopératives			-Synthèse sur les bonnes pratiques pour une mise à l'échelle	
Formation des coopératives pour jouer le rôle d'organisation intermédiaire	17/11/2025	**10**	-1 module de formation au profit des membres du bureau des coopératives (organisation intermédiaire) autour de la facilitation d'accès à la sécurité sociale (français, arabe, amazigh)	Team leader, expert.e en techniques de sensibilisation, mobilisation et nudging, et protection sociale **10**
Accompagnement personnalisé des femmes pour l'adhésion à la protection sociale	30/11/2025	**22**	-Rapport d'accompagnement et de capitalisation des bonnes pratiques -Note de synthèse sur les méthodes adaptées de mobilisation des acteurs pour mettre en place le mécanisme de coordination au niveau territorial et mettre à l'échelle ce mécanisme -Toolkit regroupant l'ensemble des outils, supports, méthodes et bonnes pratiques développés au cours de la mission, pour servir de guide complet à la mise en œuvre et à la reproduction de l'approche.	Team leader, expert.e en techniques de sensibilisation, mobilisation et nudging, et protection sociale 10 Expert communication 12
Total des J/H				**108**

Sous-total Team leader, expert. e en techniques de sensibilisation, mobilisation et nudging, et protection sociale	**61**
Sous-total Expert.e en développement territorial	**15**
Sous-total Expert en communication	**32**

5. Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées à la partie mission du contractant, peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Conception technique et méthodologique

Stratégie (critère d'évaluation 1.1) : le soumissionnaire est tenu d'examiner les tâches à exécuter en fonction des objectifs des services faisant l'objet de l'appel d'offres (critère d'évaluation 1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie avec laquelle il entend fournir les services dont il est responsable (critère d'évaluation 1.1.2).

Le soumissionnaire est tenu de présenter **sa structure de pilotage (critère d'évaluation 1.3)** et d'expliquer son approche pour piloter les mesures avec les partenaires du projet (critère d'évaluation 1.3.1) et sa contribution au suivi des résultats et des difficultés à surmonter (critère d'évaluation 1.3.2).

Le soumissionnaire est tenu de décrire les **processus (critère d'évaluation 1.4).** En particulier, il s'agit de présenter et d'expliquer le plan de mise en œuvre de la mission : étapes de travail, jalons, planning (critère d'évaluation 1.4.1)

Gestion de projet du contractant (1.6)

Le soumissionnaire doit expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités avec le projet de la GIZ (critère d'évaluation 1.6.1). Il doit notamment indiquer les exigences en matière de gestion de projets figurant à la partie « Mission du contractant ».

Le soumissionnaire doit établir et expliquer un **planning d'affectation du personnel** pour l'ensemble du personnel spécialisé qu'il prévoit de mettre en place ; ce planning devra illustrer les durées d'intervention (périodes et jours d'expert·e) et les lieux d'intervention des différents membres de l'équipe et les affecter aux étapes mentionnées dans le planning d'exécution (critère d'évaluation 1.6.2)

6. Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes mentionnés ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les curriculums vitæ correspondants.

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Team leader, expert.e en techniques de sensibilisation, mobilisation, nudging et protection sociale

Tâches du Team leader, expert.e en techniques de sensibilisation, mobilisation et nudging, et protection sociale

- Piloter les échanges avec l'équipe projet, le lancement et l'ensemble des phases de la mission
- Assurer la cohérence et la complémentarité des prestations du contractant avec d'autres prestations du projet au niveau régional ;
- Accompagner les groupes de travail provinciaux dans la préparation et le déploiement des campagnes de sensibilisation
- Développer les outils de la campagne de sensibilisation et veiller à les actualiser avant livraison finale ; module de sensibilisation au profit des femmes travailleuses dans les coopératives, module de formation au profit des coopératives, messages dans le cadre du Nudging et tout autre outil nécessaire pour assurer les campagnes de sensibilisation et la mise à l'échelle ;
- Coordonner l'élaboration du toolkit de sensibilisation et des modules de formation des coopératives
- Assurer la formation des acteurs et des coopératives et le suivi de l'adhésion des femmes au système de protection sociale

Qualifications de l'expert. e en techniques de sensibilisation, mobilisation, nudging, et protection sociale

- Formation (critère d'évaluation 2.1.1) : Diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures / master) en en sciences sociales sciences juridiques
- Langue(s) (critère d'évaluation 2.1.2) : niveaux C2 en arabe, français et anglais

- Expérience professionnelle générale (critère d'évaluation 2.1.3) : 7 ans d'expérience dans la conception et la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation dans des thématiques liées à la protection sociale ou à l'accès aux droits sociaux.

- Expérience professionnelle spécifique (critère d'évaluation 2.1.4) : 7 ans d'expérience dans l'accompagnement d'acteurs publics et/ou privés dans la conception et le déploiement de campagnes de sensibilisation et /ou utilisation des nudges

- Expérience en management (critère d'évaluation 2.1.5) : 5 ans d'expérience en tant que chef d'équipe dans un projet ou expertise liée à la thématique de la sensibilisation

- Expérience de la coopération au développement (CD) (critère d'évaluation 2.1.7) : Une expérience avec attestation de référence dans un projet de coopération au développement opérant au Maroc est requise

- Divers (critère d'évaluation 2.1.8) : Avoir contribué à 2 projets sur la protection sociale en appui aux acteurs institutionnels, en tant qu'expert, formateur, coordinateur ou conseiller technique

Expert·e clé 1 : Expert.e en développement territorial

Tâches de l'expert.e en développement territorial

- Mener l'analyse du contexte territorial de déploiement du système de protection sociale
- Coordonner et appuyer la mobilisation des acteurs au niveau provincial et responsable de la constitution des groupes de travail multi-acteurs
- Appuyer les acteurs territoriaux dans la préparation et le déploiement des campagnes de sensibilisation

-Rédiger une analyse suite à la constitution des groupes de travail pour une mise à l'échelle de ce mécanisme

Qualifications de l'expert.e en développement territorial

- Formation (critère d'évaluation 2.2.1) : Diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures / master) en développement territorial, politiques publiques au niveau territorial

- Langue(s) (critère d'évaluation 2.2.2) : niveaux C2 en arabe, français et anglais

- Expérience professionnelle générale (critère d'évaluation 2.2.3) : 7 ans d'expérience en conseil des acteurs territoriaux dans les processus de développement multi-acteurs

- Expérience professionnelle spécifique (critère d'évaluation 2.2.4) : 7 ans d'expérience avérée dans l'appui à la constitution et l'animation de plateformes multi-acteurs au niveau provincial au Maroc sur les thématiques du développement économique et social au niveau territorial

- Expérience de la coopération au développement (CD) (critère d'évaluation 2.2.7) Une expérience avec attestation de référence dans un projet de coopération au développement opérant au Maroc est requise

- Divers (critère d'évaluation 2.2.8.) : 3 expériences réussies dans la mise en œuvre d'initiatives multi-acteurs au niveau provincial sur les thématiques du développement économique et social

Expert·e clé 2 : Expert.e en communication

Tâches de l'expert.e en communication

- Concevoir les supports et les outils de sensibilisation dans le format approprié
- Assurer la conception complète du toolkit de sensibilisation
- Appuyer la préparation et le déploiement des campagnes de sensibilisation au niveau territorial avec les acteurs

Qualifications de l'expert.e en communication

- Formation (critère d'évaluation 2.3.1) : Diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures / master) en en Design Digital, Social Media Marketing – Vidéographie /Film
- Langue(s) (critère d'évaluation 2.3.2) : niveaux C2 en arabe, français et anglais
- Expérience professionnelle générale (critère d'évaluation 2.3.3) : 7 ans d'expérience dans la communication.
- Expérience professionnelle spécifique (critère d'évaluation 2.3.4) : 7 ans d'expérience en communication et création audiovisuelle dans des projets avec le secteur privé et avec le secteur public.
- Expérience de la coopération au développement (CD) (critère d'évaluation 2.3.7) : Une expérience avec attestation de référence dans un projet de coopération au développement opérant au Maroc est requise
- Divers (critère d'évaluation 2.3.8) : 1 an d'expérience dans la conception de supports et d'outils de communication pour des campagnes de sensibilisation d'acteurs de l'économie sociale et solidaire

Compétences relationnelles des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles
- Démarche orientée vers les partenaires et les clients et efficacité dans l'action
- Esprit interdisciplinaire

7. Consignes de calcul

Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Les frais de subsistance seront remboursés sous forme d'indemnités journalières forfaitaires à concurrence des plafonds fiscaux applicables au pays.

Les frais d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnité d'hébergement comme indiqué dans le cadre estimatif détaillé ci-après.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

Cadre estimatif détaillé

Jours d'honoraires	**Nombre d'expert·e·s**	**Nombre de jours par expert·e**	**Total**	**Observations**
Team leader, expert.e en techniques de sensibilisation, mobilisation, nudging et protection sociale	1	61		61 JH jours en total
Expert.e en développement territorial	1	15		15 JH jours en total
Expert.e en communication	1	32		32 JH jours en total
Frais de voyage et de déplacement	**Quantité (MAD)**	**Nombre de jours par expert·e**	**Total**	**Observations**
Indemnités journalières pour le pays d'intervention **Perdiem 234** **Perdiem 351**	234 351	40 100		Le prestataire peut calculer un budget selon la grille tarifaire en vigueur pour **60 voyages maximum** Le nombre de jours par experts à répartir selon les besoins de la mission en concertation avec l'équipe du projet
Indemnités d'hébergement pour le pays d'intervention	400	120		
Transport	**Quantité (MAD)**	**Nombre de km maximum**	**Total**	**Observations**
Frais de déplacement • Voiture	2	10 500km		Déplacements dans la zone d'intervention.

8. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue française.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder 20 pages (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 4 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 5 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

8.1. Présentation de l'offre technique :

- Curriculum Vitae actualisés ;
- Une note méthodologique détaillant la compréhension de la mission ;
- Un chronogramme pour l'exécution de la mission ;
- Attestations de référence.

- Les représentants de la GIZ s'engagent à :
  - Mettre à la disposition des expert(e)s toute l'information et la documentation nécessaire relative aux différentes étapes de la mission ;
  - Consacrer le temps nécessaire aux expert(e)s afin d'assurer le bon déroulement de la mission ;
  - Mobiliser tout le personnel concerné par la mission ;
  - Faciliter, autant que possible, la mise en relation avec les acteurs pertinents pour la prestation.

La mission ne prévoit pas d'ateliers ni de formations spécifiques. Néanmoins, les consultants devront assurer des ateliers à distance de déploiement et de test des modules avec l'équipe projet et les partenaires.

1.4. Evaluation des offres

L'évaluation des offres sera faite selon la pondération suivante : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

1.5. Modèle de présentation de l'offre financière :

Le soumissionnaire devra présenter son offre financière sous forme de devis portant l'entête, le pied de page indiquant les références légales en vigueur, signé, daté et cacheté.

Le soumissionnaire est tenu de fournir le taux journalier de chaque expert nécessaire à l'exécution des prestations décrites. Tous les prix doivent être en dirhams marocains (MAD).

Les couts liés aux déplacements nécessaires à la réalisation des différents services sont pris en charge par le prestataire. Le lieu d'exécution des services est Rabat et Casablanca. Les réunions de travail pourront être faites à distance.

Le nombre de jours et le montant du budget sont convenus dans le contrat comme des montants « jusqu'à ». Seules les prestations effectivement fournies peuvent être décomptées.

9. Exigences en matière de protection des données

Au cas où le prestataire recevrait des données personnelles dans le cadre de la mission, il devra respecter les règlements de protection des données personnelles en vigueur et agira selon les préconditions y afférentes.

10. Annexes

Annexe 1 : Grille des frais de la GIZ

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00 dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2 dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (carnet de bord + tickets d'autoroute) ou remboursement contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO		Intitulé du projet	**"Cooperatives: Bridging Women to Social Security in Morocco " Appui à la coordination territoriale et à la réalisation de la campagne de sensibilisation et d'adhésion à la sécurité**
Responsable du marché			
Évaluateur·rice			
Version			

Date **19/08/2025**
N° de projet **2021.4933.4-001.02**
N° de contrat
Soumissionnaires 1 à 5 / 10

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 1 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 2 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 2 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 3 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 3 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 4 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 4 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 5 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 5 (4) Évaluation (2)x(3)
1	**Évaluation de la conception technique et méthodologique**											
1.1	**Stratégie**											
1.1.1	Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2	Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1		**9%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
1.2	**Coopération**											
1.2.1	Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2	Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2		**0%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
1.3	**Structure de pilotage**											
1.3.1	Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2	Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3		**11%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
1.4	**Processus**											
1.4.1	Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2	Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4		**8%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
1.5	**Apprentissage et innovation**											
1.5.1	Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2	Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5		**0%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
1.6	**Système de gestion de projet du contractant**											
1.6.1	Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6.2	Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste)	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6.3	Concept de backstopping (avec CV des consultant·e·s technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6		**10%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
1.7	**Exigences diverses**	**0%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO		Intitulé du projet	"Cooperatives: Bridging Women to Social Security in Morocco"	Date	19/08/2025
Responsable du marché			Appui à la coordination territoriale et à la réalisation de la campagne de sensibilisation et d'adhésion à la sécurité	N° de projet	2021.4933.4-001.02
Évaluateur·rice				N° de contrat	
Version					Soumissionnaires 1 à 5 / 10

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 1 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 2 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 2 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 3 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 3 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 4 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 4 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 5 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 5 (4) Évaluation (2)x(3)
Somme 1		**38%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2	**Évaluation du personnel proposé**											
2.1	**Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)**											
2.1.1	- Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2	- Langue(s)	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3	- Expérience professionnelle générale	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4	- Expérience professionnelle spécifique	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5	- Expérience de direction / du management	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7	- Expérience de la coopération au développement	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8	- Divers	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1		**22%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2.2	**Expert·e 1 (selon les consignes et critères des TdR)**											
2.2.1	- Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2	- Langue(s)	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3	- Expérience professionnelle générale	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4	- Expérience professionnelle spécifique	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5	- Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7	- Expérience de la coopération au développement	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8	- Divers	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2		**20%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2.3	**Expert·e 2 (selon les consignes et critères des TdR)**											
2.3.1	- Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2	- Langue(s)	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3	- Expérience professionnelle générale	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4	- Expérience professionnelle spécifique	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5	- Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7	- Expérience de la coopération au développement	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8	- Divers	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3		**20%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2.4	**Expert·e 3 (selon les consignes et critères des TdR)**											
2.4.1	- Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2	- Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3	- Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5	- Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO		Intitulé du projet	**"Cooperatives: Bridging Women to Social Security in Morocco " Appui à la coordination territoriale et à la réalisation de la campagne de sensibilisation et d'adhésion à la sécurité**
Responsable du marché			
Évaluateur·rice			
Version			

Date **19/08/2025**
N° de projet **2021.4933.4-001.02**
N° de contrat
Soumissionnaires 1 à 5 / 10

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 1 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 2 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 2 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 3 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 3 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 4 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 4 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 5 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 5 (4) Évaluation (2)x(3)
2.4.8	- Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4		**0%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2.5	**Expert·e 4 (selon les consignes et critères des TdR)**											
2.5.1	- Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2	- Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3	- Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5	- Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8	- Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5		**0%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2.6	**Pool 1 d'expert·e·s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)**											
2.6.1	- Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2	- Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3	- Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7	- Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6		**0%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2.7	**Pool 2 d'expert·e·s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)**											
2.7.1	- Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2	- Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3	- Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7	- Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7		**0%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
2.8	**Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)**											
2.8.1	Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO		Intitulé du projet	**"Cooperatives: Bridging Women to Social Security in Morocco " Appui à la coordination territoriale et à la réalisation de la campagne de sensibilisation et d'adhésion à la sécurité**	Date	**19/08/2025**
Responsable du marché				N° de projet	**2021.4933.4-001.02**
Évaluateur·rice				N° de contrat	
Version					Soumissionnaires 1 à 5 / 10

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 1 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 2 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 2 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 3 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 3 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 4 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 4 (4) Évaluation (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 5 (3) Points (max. 10)	Saisir le soumissionnaire 5 (4) Évaluation (2)x(3)
2.8.3	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8		**0%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
Somme 2		**62%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
Total des sommes 1 et 2		**100%**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
Évaluation en %				**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**		**0,0**
Rang au classement				**1,0**		**1,0**		**1,0**		**1,0**		**1,0**

Je soussigné·e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Remarque importante: les collaborateur·rice·s entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ ou leurs employé·e·s, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de ce type n'existe.

Prénom et nom complets, fonction, UO